

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 36

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale Chemin du Cosquer, pendant les travaux d'élagages réalisés par Mr Henri MAYEUX.

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie Chemin du Cosquer, le long de la parcelle E 220 à partir du 06 mars 2023 au 30 avril 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par Mr Henri MAYEUX et le service technique municipal de la commune de Saint-Evarzec.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 06 mars 2023

Le Maire,
René ROCUET

